

Construction et exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel Renforcement de l'antenne de Rion-les-Landes (40)

Avis de l'Autorité environnementale (article L122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2017 – 005189

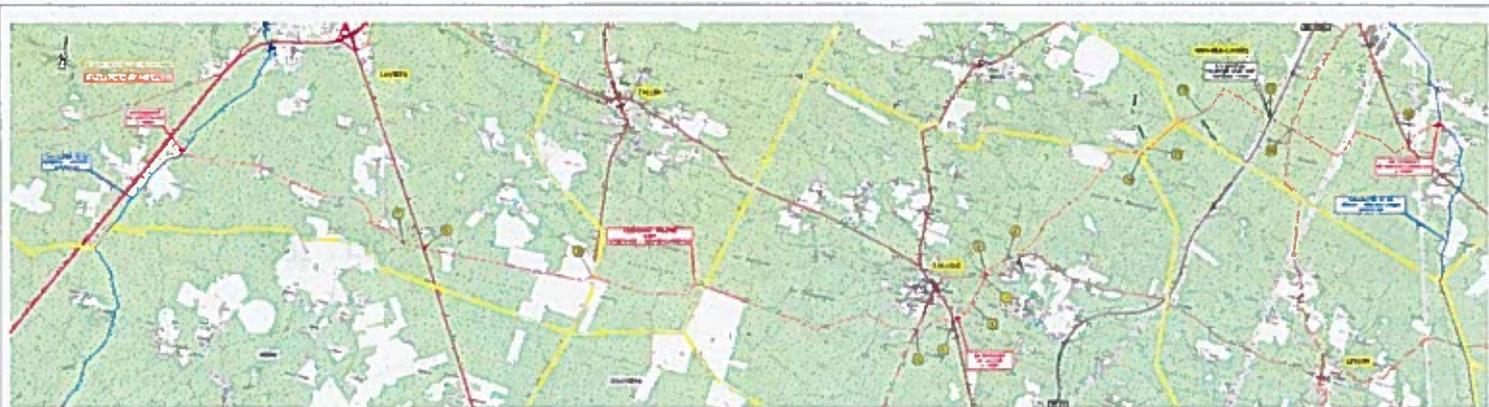
L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalable à la réalisation.

Localisation du projet :	Castets, Taller, Lалуque, Lesgor et Rion-les-Landes
Demandeur :	TIGF (Transport et infrastructures gaz de France)
Procédure principale :	autorisation de construction et d'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel déclaration d'utilité publique
Autorité décisionnelle :	Préfet des Landes
Date de saisine de l'Autorité environnementale :	26 juillet 2017
Date de réception de la contribution du Préfet de département :	30 août 2017
Date de consultation de l'Agence régionale de santé :	31 juillet 2017

Principales caractéristiques du projet

La société TIGF sollicite l'autorisation de création et d'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel de diamètre nominal (DN) 200 et d'une longueur de 27,2 km, entre Castets et Rion-les-Landes. Le projet intègre également la création de deux postes de sectionnement à chaque extrémité de la canalisation et d'un poste de sectionnement intermédiaire au niveau de la commune de Lалуque, permettant l'interruption de la circulation de gaz lors des opérations d'entretien ou en cas d'urgence.

L'objectif de ce projet est de renforcer l'alimentation en gaz naturel de l'antenne de Rion-les-Landes, pour répondre à une augmentation prévisionnelle de la consommation industrielle et domestique, tout en sécurisant l'approvisionnement local. La mise en service du projet est prévue pour fin de l'automne 2018.



Carte générale du tracé au 1/25 000 avec détail des emprunts du domaine public

(source : pièce 3 – justification du choix du tracé / caractéristiques techniques et économiques de l'ouvrage)

--- CANALISATION PROJETEE

La présence de la canalisation imposera la mise en place d'une servitude de passage d'une largeur de 6 mètres axée sur la canalisation où les constructions seront interdites (servitude *non aedificandi*) ainsi que la plantation d'arbres d'une hauteur supérieure à 2,70 mètres (servitude *non sylvandi*).

En phase de construction, la largeur de la piste de travail est estimée à 18 mètres.

Enjeux

Le projet traverse pour l'essentiel (23 km) des milieux forestiers. Les canalisations sont enterrées sur une profondeur d'au minimum un mètre, dans des sols sableux et très perméables. Les sensibilités en termes de milieux naturels et de biodiversité sont nombreuses : traversée de cours d'eau, de zones humides et d'habitats naturels présentant de forts enjeux de conservation. Enfin, le dossier doit démontrer la maîtrise des risques technologiques induits par le projet.

Contexte réglementaire

Le projet est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°37 « canalisations pour le transport de gaz inflammables » du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

L'autorisation de construction et d'exploitation de la canalisation est soumise à autorisation préfectorale en application de l'article R555-4 du Code de l'environnement.

Le pétitionnaire indique également que le projet est soumis à :

- autorisation de défrichement compte tenu de la surface à défricher estimée entre 8 et 12 ha ;
- dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats.

Une déclaration au titre du Code minier sera également faite pour la réalisation du forage nécessaire à la pose d'une anode verticale de 60 m de hauteur.

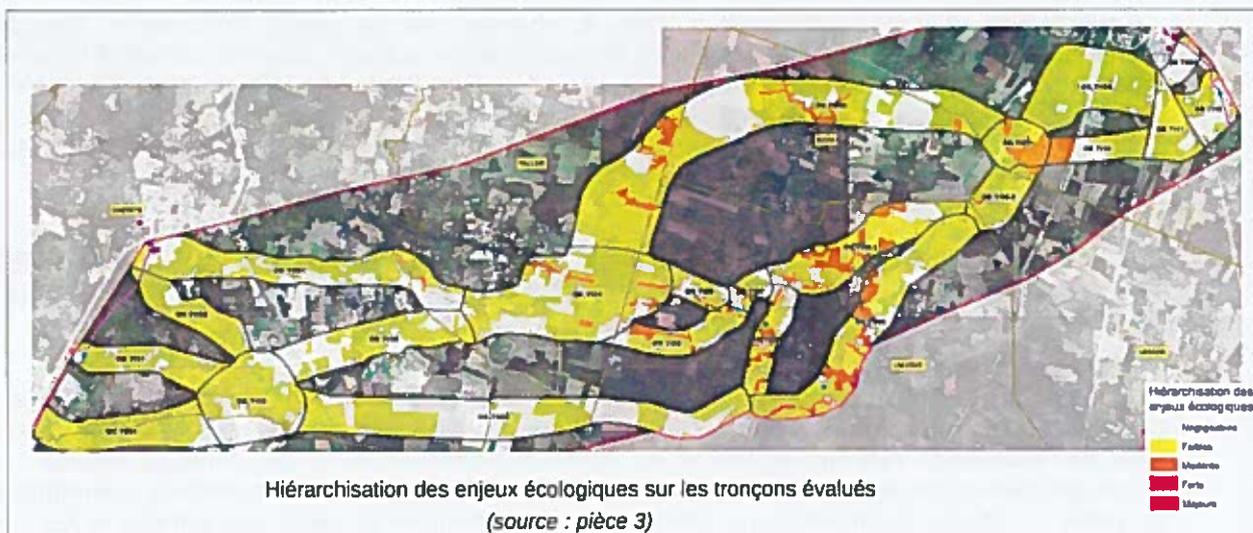
I – Analyse de la qualité de l'étude d'impact – état initial, analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour éviter, réduire et le cas échéant compenser les incidences du projet

Le pétitionnaire indique que l'autorisation de défrichement, la destruction d'espèces protégées et/ou de leurs habitats feront l'objet de demande ultérieure. Ces étapes étant indissociables de l'étape de construction de la canalisation dans le cadre du projet de renforcement de l'antenne de Rion-les-Landes, il aurait été souhaitable que le dossier intègre dès ce stade l'ensemble des éléments relatifs à ces procédures.

1.1 – Principales solutions de substitution envisagées et raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement et la santé humaine, le projet a été retenu

Une analyse bibliographique a été menée sur une vaste aire d'étude afin d'identifier les contraintes fortes liées au milieu naturel, à l'urbanisation, à la topographie etc.

Sur la base de ces informations, des fuseaux d'études, découpés en plusieurs tronçons pour permettre une multiplicité de tracés possibles, ont fait l'objet d'une analyse plus fine des enjeux écologiques avec notamment des repérages sur le terrain pour identifier le fuseau qui sur le plan du milieu naturel présente le moins d'impact.



Sur la base de cette analyse, en intégrant également l'identification des raccordements potentiels, le pétitionnaire a sélectionné un fuseau pour le tracé.

Enfin, un état initial précis a été réalisé sur le couloir de passage finalement retenu, avec une zone d'étude pouvant être modifiée ou décalée en fonction des enjeux identifiés pour positionner le trajet définitif, aboutissant au tracé présenté en page 2.

L'étude d'impact intègre la présentation de cette démarche itérative, dont l'Autorité environnementale souligne la pertinence pour permettre l'évitement des secteurs les plus sensibles dans un contexte contraint.

1.2 – État initial du site du projet et son environnement

L'analyse de l'état initial présenté dans l'étude d'impact porte sur le couloir d'étude retenu.

-Deux aquifères sont identifiés sur le projet du tracé, la formation aquifère supérieure du sable des Landes (aquifère superficiel) à l'ouest et la formation aquifère inférieure d'Arengosse-Onesse (aquifère captif) à l'Est. Un réseau de 29 piézomètres a été mis en place le long du projet de tracé afin de préciser les caractéristiques hydrauliques et piézométriques de la nappe superficielle.

Le contexte hydrographique du secteur est caractérisé par la présence de réseaux historiques de drainage. Le tracé du projet intersecte six cours d'eau, dont trois intermittents, ainsi que quatre fossés, sur 2 bassins versants (Bassin des fleuves côtiers et Bassin de l'Adour). Ces cours d'eau sont caractérisés par une qualité d'eau bonne à très bonne selon les paramètres relevés.

Enfin, le projet n'intersecte aucun périmètre de protection rapproché de captage d'alimentation en eau potable (AEP). La partie ouest du tracé est toutefois comprise dans le périmètre de protection éloigné d'un forage situé sur Castets.

-Le projet s'inscrit dans un contexte de boisements exploités de pins maritimes.

Le tracé n'intersecte aucun périmètre de protection ou d'inventaire des milieux naturels. Les sites Natura 2000 à proximité du projet ont été identifiés, le plus proche étant le site « Zones humides de l'étang de Léon » situé à 1,7 km de la partie ouest.

Au regard du schéma régional de cohérence écologique (SRCE), le projet s'inscrit cependant dans les réservoirs de biodiversité des Landes de Gascogne et de la vallée du Larquier/Luzou (trame verte) et traverse le réseau hydrographique de l'Arreuillé de la Lagune de Taller (trame bleue). Par ailleurs, l'Arreuillé de la lagune de Taller et le ruisseau du Larquier et ses milieux associés sont identifiés par le SDAGE¹ Adour-Garonne comme deux milieux aquatiques à fort enjeux environnementaux d'intérêt patrimonial sont traversés par le projet :

Un inventaire spécifique a été réalisé, permettant l'identification de zones humides d'intérêt écologique présentes notamment au niveau de la commune de Laluque. La lagune la plus proche identifiée à l'inventaire réalisé par le Conseil Général des Landes est située à plus de 800 mètres.

-Plusieurs investigations faune et flore ont été réalisées entre novembre 2015 et novembre 2016 et ont permis d'identifier les habitats naturels, ainsi que la faune et la flore présentes ou potentiellement présentes dans la zone d'étude définie autour du tracé du projet. Les enjeux environnementaux sont principalement identifiés au niveau des zones humides et des cours d'eau et fossés. Plusieurs espèces floristiques (Lotiers grêlier et hérissé, Droseras intermédiaire et à feuilles rondes...) et faunistiques (papillon Fadet des Laïches, Fauvette pitchou...) protégées ont ainsi été observées dans la zone d'étude.

1 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

-Le projet évite les zones urbanisées et zones à urbaniser des documents d'urbanisme. Des précisions sur la distance d'éloignement des habitations les plus proches auraient utilement complété l'état initial. Le tracé concerne quasi-exclusivement des parcelles exploitées (sylviculture et maïsculture). Aucun établissement recevant du public (ERP) n'est recensé dans la zone d'étude. L'accessibilité au tracé projeté pour la phase de chantier est qualifiée de très bonne avec de nombreux accès éloignés des zones d'habitations.

I.3 – Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Ressources en eau, milieux aquatiques et zones humides

- Concernant les eaux superficielles, la réalisation du projet pourra s'accompagner de la mise en œuvre d'opérations de rabattement de nappe avec un rejet dans le milieu environnant permettant une ré-infiltration immédiate hors des lagunes et du réseau hydrographique. Le projet intègre plusieurs mesures en phase travaux permettant de limiter les risques de pollutions (rétention, surveillance permanente etc.). Le projet en phase d'exploitation ne contribuera pas à modifier la nature des terrains et les conditions existantes d'écoulement des nappes.

Le projet nécessite la pose d'une anode verticale atteignant une profondeur d'environ 60 m. Les mesures préventives prévues (implantation à Laluque, hors du périmètre de protection du forage d'eau potable, distance d'éloignement des sources potentielles de pollution, tubage étanche...) permettront de protéger les nappes souterraines.

Concernant la situation partielle du tracé dans un périmètre de protection éloignée d'un captage AEP, compte tenu des profondeurs maximales envisagées pour la pose de la canalisation aucune incidence sur la ressource en eau potable n'est identifiée.

- Concernant la traversée des cours d'eau, le pétitionnaire prévoit, pour éviter les incidences du projet sur le ruisseau du Larquier, la réalisation de la traversée du cours d'eau et des zones boisées associées par un forage d'une longueur approximative de 300 m et d'une profondeur d'environ 10 à 20 m sous le lit mineur du ruisseau. Des mesures sont prévues au niveau des plates-formes d'entrée et de sortie pour réduire les risques liés à l'utilisation de boues de forages.

Pour les autres cours d'eau et fossés, le franchissement se fera par réalisation d'une tranchée dans le lit mineur après assèchement de la section concernée (technique en souille). Ces travaux seront associés à des mesures de réduction d'impacts (aménagement de franchissement pour les engins de chantier, travaux réalisés de préférence en période d'asec, maintien des continuités hydrauliques, restauration des berges...) proportionnés aux enjeux.

Des mesures spécifiques (déplacement du tracé en dehors de la zone d'étude, évitement de la période de reproduction, pêche électrique de sauvegarde...) sont prévues au niveau du ruisseau du Bourg compte tenu de l'identification d'une frayère à Lamproie de Planer.

On note l'intérêt des fiches « cours d'eau » figurant en annexe, qui identifient la situation du couloir d'étude par rapport à la masse d'eau et détaillent les mesures d'évitement et de réduction qui seront mises en place pendant la phase de travaux. Un retour d'expérience sur la mise en œuvre de ces mesures et le suivi de leur efficacité aurait utilement complété ces indications.

- Le tracé a privilégié l'évitement des zones humides sensibles. Au final, le projet impactera cependant 16,56 ha de zones humides. L'impact du rabattement de nappe éventuel sera temporaire, entre 2 et 5 jours) et localisé (de 2 à 5 m de profondeur et de 20 à 55 m de largeur). Le projet intègre plusieurs mesures en phase travaux permettant de limiter l'impact sur les zones humides notamment par la restauration des fonctions naturels de ces milieux. En phase d'exploitation, le projet ne contribuera pas à modifier la nature des terrains et les conditions existantes d'écoulement des nappes. Une mesure de suivi de la restauration des fonctions est proposée afin de s'assurer de son efficacité.

Milieux naturels

- L'évitement des habitats naturels présentant un enjeu de conservation a été privilégié lors de la définition de la zone d'étude. Sur les cinq espèces végétales protégées inventoriées, seules des stations de Lotier hérissé ne pourront être évitées, compte tenu de leur situation dans des chemins forestiers, dont l'usage pour la pose de la canalisation a été privilégié par rapport à une traversée en pleine forêt. Le pétitionnaire met en avant son retour d'expérience sur d'autres chantiers où les suivis écologiques « ont révélé la forte capacité de l'espèce à recoloniser des milieux perturbés ou réaménagés après travaux ». Compte tenu de cette situation et des mesures de réduction et compensation proposées, le pétitionnaire conclut à l'absence d'incidence sur les espaces végétales. Le dossier annonce que, conformément à la réglementation, une demande de dérogation à la destruction d'espèces végétales protégées sera engagée.

- Concernant les espèces animales protégées, le choix du tracé ou de la technique de pose permettent de limiter les impacts. Le choix des calendriers de réalisation des travaux (périodes d'assec des cours d'eau, hors période de reproduction des poissons ou des oiseaux...) permettent de limiter significativement les incidences négatives du projet. Les incidences résiduelles sur les landes à Molinie, habitat du Fadet des Laïches, sont caractérisées comme n'étant « *pas significatives et ne [remettant] pas en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce* ». Le résumé non technique (RNT) indique toutefois (page 12), que « *le projet ne peut toutefois pas éviter l'impact sur deux espèces protégées : le Lotier hérissé [...] et le Fadet des laïches [...]. Une demande dérogatoire à la protection des espèces sera déposée [...] accompagnée de mesures permettant la restitution des habitats naturels des 2 espèces* ». L'impact du projet sur le Fadet des Laïches mérite donc d'être précisé pour assurer une bonne compréhension du dossier et son articulation avec la demande de dérogation. À terme, des incidences potentiellement positives sur l'état de conservation de l'espèce sont envisagées par le pétitionnaire, en phase d'exploitation, du fait de l'entretien des bandes de servitudes permettant le maintien du milieu ouvert propice au développement du papillon.

- L'évaluation des incidences spécifique Natura 2000 (chapitre 9 – p223) conclut à juste titre à l'absence d'incidence significative, du fait notamment de la distance, de l'absence de lien hydrographique direct ou écologique notable entre le projet et ces sites et des mesures proposées.

Milieux humains

- Concernant la ressource forestière, le déboisement concerne une surface estimée entre 8 et 12 ha. Dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichement, le pétitionnaire devra s'engager sur la mise en œuvre d'un boisement compensateur, non défini à ce stade du projet.

- Concernant le paysage, l'impact du projet après la réalisation des travaux sera très limité (canalisation enterrée), hormis pour les postes de sectionnement. Les postes de Castets et Laluque seront construits en secteur forestier, limitant fortement leur visibilité. Le poste de Rion-les-Landes sera perceptible uniquement depuis le chemin rural situé à proximité.

- Les habitations les plus proches (1^{ère} habitation située à 40 m sur la commune de Castets) sont identifiées dans le cadre de l'analyse des impacts sur les commodités du voisinage. Les nuisances sonores du projet sont caractérisées comme très faibles compte tenu du contexte forestier et des distances d'éloignement des habitations. Il est indiqué que le maître d'ouvrage pourra faire procéder à des contrôles. Un retour d'expérience des projets déjà réalisés aurait utilement complété ces indications.

La présentation de l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées, de façon cartographique et sous forme de tableau (chapitre 6 – p185), permet une prise de connaissance rapide et didactique de celles-ci. Les éléments relatifs aux modalités de suivi de leurs effets sur l'environnement pourraient également figurer à ce paragraphe dans un souci de lisibilité.

II – Analyse de la qualité de l'étude de dangers

Les phénomènes dangereux de référence retenus par le pétitionnaire sont :

- les jets enflammés suites à des brèches de différentes tailles sur la canalisation enterrée ;
- les jets enflammés au niveau des postes de sectionnement.

Sur la base des caractéristiques du projet, les distances maximales d'effets ont été calculées et les enjeux humains impactés ont été identifiés. Seule la canalisation enterrée peut être à l'origine de phénomènes dangereux impactant des intérêts humains (habitations éparses, voies de circulation...), qui demeurent faibles du fait des mesures d'évitement mis en place dès la recherche du tracé préférentiel. Pour une meilleure information du public, les habitations potentiellement impactées en cas de jet enflammé auraient méritées d'être identifiées. Les distances d'effets et les zones impactées sont présentées sur des cartographies en annexe 9 de l'étude de dangers.

Sur la base de la réglementation et des mesures de prévention et protection proposées (technique de conception, modalité de suivi de l'ouvrage, plan de sécurité et d'intervention...), le risque présenté par le projet sur les différents tronçons de canalisation identifiés et au niveau des postes de sectionnement est caractérisé comme acceptable.

Des servitudes d'utilité publiques seront mises en place par le Préfet des Landes dans le cadre de la maîtrise de l'urbanisation, avec des règles spécifiques dans certaines zones pour délivrer les permis de construire pour les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

Le résumé non technique de l'étude de dangers aurait mérité de présenter de manière plus didactique l'analyse des risques, la méthodologie mise en œuvre ainsi que les effets attendus du projet sur le

voisinage (cartographie, reprise des éléments justifiant du caractère acceptable...) afin de permettre une meilleure compréhension par un lecteur non averti.

III – Conclusion de l'avis de l'Autorité environnementale

La demande d'autorisation présente clairement le projet, la démarche du pétitionnaire ayant abouti au choix de la zone d'étude, et, pour cette zone d'étude, l'ensemble des enjeux et les impacts associés.

La démarche d'évitement mise en place dans le cadre du choix du projet de tracé est présentée de façon didactique. L'analyse de l'état initial de l'environnement est traitée de manière satisfaisante et permet de faire ressortir les principaux enjeux de la zone d'étude, portant notamment sur le milieu naturel. Les incidences du projet restent dès lors maîtrisées et les mesures proposées adaptées aux enjeux. À ce titre, les retours d'expérience disponibles sur des projets déjà réalisés auraient mérité d'être valorisés dans ce dossier, afin d'illustrer en particulier l'efficacité des mesures de réduction d'impact proposées pour ce projet

Pour le Préfet de région et par délégation,

Le Directeur Régional Délégué



Christian MARIE